

membres de la famille du parent ravisseur vous aideront à entrer en contact et à trouver un compromis. Il se peut aussi que des dirigeants au sein de la communauté ou des personnalités religieuses acceptent d'intervenir en votre nom.

Si elles ne produisent pas nécessairement des résultats immédiats, ces démarches peuvent atténuer les tensions, favoriser le bien-être de votre enfant et augmenter vos chances de lui rendre visite et de participer dans une certaine mesure aux décisions qui influent sur son bien-être. Parfois, le compromis et la réconciliation sont les seules solutions réalisables.

### *Information sur le bien-être de votre enfant*

Si votre enfant a été localisé et que vous ne pouvez pas communiquer directement avec lui, les agents consulaires du Canada dans le pays concerné peuvent tenter de prendre des arrangements en votre nom afin de lui rendre visite. S'ils réussissent à voir votre enfant, ils vous informeront de son état de santé, de ses conditions de vie, de sa scolarité, etc. Dans certains cas, ils seront aussi en mesure de remettre des lettres et des photos à l'enfant et de vous en envoyer. Si le parent ravisseur n'autorise pas une telle visite, le bureau du gouvernement du Canada à l'étranger peut demander l'aide des autorités locales soit pour organiser une telle visite, soit pour faire intervenir un travailleur social local.

Si les agents consulaires ont connaissance d'abus ou de négligence à l'égard de l'enfant, ils en discuteront, avec votre permission, avec les responsables de la protection de l'enfance et avec les services de police du pays. Le bureau du gouvernement du Canada le plus proche peut demander aux autorités locales d'intervenir et d'assurer la protection de l'enfant.

### *Recours à l'enlèvement*

Le bouleversement et les difficultés associés aux enlèvements internationaux d'enfants par l'un des parents ont amené de nombreux parents à envisager de prendre les choses en main, par exemple, en recourant eux-mêmes à un enlèvement pour récupérer leur enfant. Affaires étrangères et Commerce international Canada déconseille fortement de telles mesures désespérées et souvent illégales. Une telle initiative risque de faire courir plus de dangers à votre enfant et à d'autres personnes, de nuire à toutes mesures juridiques que vous pourriez vouloir prendre par la suite et d'entraîner votre arrestation et votre emprisonnement à l'étranger. Si vous êtes inculpé et reconnu coupable, il n'est pas sûr qu'au moment d'imposer une sentence, le tribunal tienne compte de votre droit de garde au Canada.